

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung / Gesellenprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Karosserie- und Fahrzeugbaumechaniker/ Karosserie- und Fahrzeugbaumechanikerin -
Fachrichtung Karosseriebau- und Fahrzeugbautechnik**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin / Certificat d'aptitude professionnelle de formation nationalement reconnue
à la profession de Mécanicien carrossier automobiles/Mécanicienne carrossière
automobiles – spécialisation Construction de carrosseries et de véhicules**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Maîtrise du fonctionnement et utilisation des véhicules et des systèmes
- Mise en service et hors service de systèmes techniques sur les véhicules
- Mesure et contrôle de systèmes
- Exécution de travaux d'entretien et de maintenance
- Montage, réparation et démontage de pièces détachées, de modules et de systèmes
- Diagnostic des erreurs et des pannes sur les véhicules et les systèmes
- Mise en service de véhicules et assemblage de pièces de véhicules
- Équipement avec des accessoires et des pièces additionnelles
- Fabrication d'éléments de carrosseries et de véhicules
- Examen, entretien et protection de surfaces
- Contrôle et remise de véhicules
- Conception, fabrication, installation, montage, transformation et équipement de carrosseries, d'éléments de carrosseries, de module et de châssis
- Exécution de travaux de contrôle, de mesure et de réglage
- Entretien d'éléments de carrosseries et de véhicules, ainsi que de modules
- Évaluation du niveau de dommages
- Réalisation, préparation et protection de surfaces
- Planification et préparation de flux de travail, ainsi que contrôle et analyse des résultats
- Communication en entreprise et communication technique
- Mise en œuvre de mesures d'assurance qualité.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les mécaniciens carrossiers et mécaniciennes carrossières automobiles travaillent dans des entreprises de fabrication de carrosseries et de véhicules, ainsi que chez les fabricants de véhicules, dans les domaines de la planification, du développement, de la conception, de la construction nouvelle de véhicules spéciaux, de l'entretien, de l'équipement et de la transformation de carrosseries, de véhicules et de caisses, de la restauration de voitures anciennes, des prototypes et des préséries.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers, Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Agent/Agente de maîtrise – spécialisation Construction de carrosseries et de véhicules, Agent/Agente de maîtrise – spécialisation Métal, Agent/Agente de maîtrise du secteur automobile, Technicien/Technicienne supérieur(e) (diplôme d'État) dans les spécialisations appropriées, Gestionnaire technique spécialisé</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Mécanicien carrossier automobiles/Mécanicienne carrossière automobiles – spécialisation Construction de carrosseries et de véhicules en date du 10.06.2014 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 714) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 28.03.2014)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3,5 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass www.europass-info.de</p>